



RESTAURANT MUNICIPAL DE MESLAN

REGLEMENT INTERIEUR

- DOCUMENT A CONSERVER PAR LA FAMILLE -

I - LE SERVICE

▪ Le **restaurant municipal** géré, Rue de la Fontaine, par la Commune de Meslan, a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, un service de restauration.

▪ L'établissement est **ouvert** pour les repas de midi, tous les jours entiers d'école.

Heures de service : de 12h à 13h30.

(horaires modifiables après accord entre le Maire, les Directeurs des établissements scolaires et le personnel du restaurant municipal)

▪ Le **personnel** affecté à ce service, recruté et rémunéré par la Commune de Meslan a pour missions : la préparation des repas, le service à table, la surveillance des enfants et l'entretien de l'établissement.

▪ Un **service de pédibus** est également mis en place afin d'effectuer un déplacement sécurisé des enfants des deux écoles vers le restaurant (et retour).

II - BENEFICIAIRES DU SERVICE

▪ Le restaurant municipal est accessible à **tous les enfants scolarisés dans les écoles de la Commune** :

- école publique « L'Arbre Jaune » - 17 Rue Joseph Le Gallo

- école privée « Notre Dame » - 10 Rue Jean Guillemot

▪ Il est **également** accessible :

- au personnel enseignant,

- au personnel d'encadrement des écoles,

- aux intervenants extérieurs des écoles,

- au personnel de la cantine,

- au personnel communal,

- et à toute autre personne avec accord de la mairie.

III - INSCRIPTION AU SERVICE

▪ Toute personne ou enfant susceptible de manger au restaurant municipal, même occasionnellement, doit être inscrit au service de restauration scolaire. Pour ce faire, une fiche d'inscription (disponible en Mairie ou sur le site de la Mairie) est à remplir et à remettre en Mairie.

▪ Toutefois, dans les **cas exceptionnels** d'absence ou d'incapacité non prévisibles des parents ou de la personne chez qui l'enfant a l'habitude de prendre ses repas, l'enfant sera accepté au restaurant, sans condition d'inscription. Le repas sera néanmoins surfacturé au prix en vigueur.

▪ Dès réception de la fiche d'inscription, la Mairie ouvre pour chaque famille **un compte en ligne sur le site www.gestion-cantine.com**. Les codes de connexion seront transmis au mail renseigné sur la fiche d'inscription par la famille.

▪ Lors de la première visite sur le site, la famille devra renseigner des données (coordonnées, mode de règlement, RIB si choix de Prélèvement automatique).

▪ En cas de difficultés avec la démarche d'inscription en ligne (pas de connexion internet par exemple), la famille peut contacter la Mairie. En l'absence d'ouverture de compte auprès de la Mairie, l'enfant ne pourra bénéficier du service de restauration scolaire.

IV – RESERVATION DES REPAS

▪ La **réservation des repas de restauration scolaire se fait uniquement en ligne sur le site www.gestion-cantine.com**. En effet, depuis l'espace créé, la famille peut réserver les repas pour les périodes de votre choix.

▪ La famille peut inscrire ses enfants au restaurant scolaire **jusqu'au dimanche soir (minuit) précédant la semaine concernée**. Si la famille n'inscrit pas l'enfant dans le délai requis, le repas sera surfacturé (au tarif en vigueur déterminé par délibération du Conseil Municipal).

V – GESTION DES ABSENCES

▪ Si la famille avait réservé un repas au restaurant scolaire pour l'enfant et qu'il ne déjeune finalement pas à la cantine pour une **raison autre que médicale** (certificat à produire en Mairie avant l'établissement de la facture concernée), le repas sera facturé **au prix normal**.

V - TARIFS / PAIEMENT

❖ Les **tarifs** sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

❖ La **facturation** se fait mensuellement au vu des listes de pointage en ligne et après régularisation (enfants absents pour maladie, enfants dont le repas sera surfacturé en raison de l'absence d'inscription dans le délai requis). Chaque facture mensuelle sera disponible dans l'espace en ligne.

▪ Le **paiement** se fait par **prélèvement**. La famille devra donc joindre à la fiche d'inscription le mandat de prélèvement accompagné d'un RIB. Les prélèvements se feront le **05 du mois m+2** suivant le mois facturé.

▪ Toute **contestation** concernant la facturation pourra être faite en mairie auprès du personnel administratif.

VI - MENUS / REPAS

▪ Les **menus** sont conçus par la cuisinière (en collaboration avec la Mairie et la Commission Restauration Scolaire) qui élabore pour chaque période de cinq semaines un plan alimentaire spécifique à la restauration scolaire répondant aux règles suivantes :

- équilibre diététique et nutritionnel journalier,
- équilibre diététique et nutritionnel hebdomadaire,
- variété de choix sur une semaine,
- variété de choix d'une saison à l'autre.

Les menus sont **affichés**, chaque semaine, au restaurant municipal, dans les écoles et à la mairie. Ils sont également disponibles sur Internet.

▪ Les **repas** servis sont intégralement **préparés sur place** à partir de matières premières rigoureusement sélectionnées.

VII - L'ENFANT

▪ **Règles à respecter** (*liste non exhaustive*)

- Se laver les mains avant et après le repas
- S'installer à sa place dans le calme
- Parler doucement et rester tranquille
- Respecter ses camarades, le personnel et, de manière plus générale, toute personne présente dans l'établissement
- Respecter les règles fixées par le personnel de service
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Respecter le matériel mis à sa disposition : locaux, couverts, tables, chaises...
- Ne pas se déplacer sauf pour aller aux toilettes (sur autorisation du personnel) ou pour le service de débarrassage ou dans les cas d'urgence

▪ **Débarrassage**

Afin de favoriser leur autonomie, les élèves du primaire doivent mettre la vaisselle et les couverts en bout de table à la fin du repas. Par ailleurs, chaque jour, deux enfants volontaires de CE2, CM1 ou CM2 ont à charge le débarrassage de la vaisselle et des couverts qu'ils effectuent à l'aide d'un chariot.

▪ **Discipline**

Un permis à points permet de suivre le comportement de l'enfant et d'entreprendre une démarche de sanction en cas de non respect des règles de vie en collectivité.

▪ **Responsabilité**

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant, est à la charge de ses parents.

VIII - EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident survenant à un enfant, le personnel du restaurant a pour obligation de :

- donner les premiers soins en cas de blessures bénignes ;
- faire appel aux urgences médicales et avvertir les parents ou proches en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant ;
- désigner quelqu'un pour accompagner l'enfant, en cas de transfert vers un hôpital, par les services de secours ;
- rédiger, dans le cahier de suivi, un rapport dans lequel il mentionnera l'identité de l'enfant, la date et les circonstances de l'accident et enfin les mesures prises pour soigner l'enfant et pour prévenir le risque de renouvellement de l'accident.

IX - ENGAGEMENT

L'inscription au service est subordonnée à l'**acceptation du présent règlement** par l'enfant ou par les personnes responsables de l'enfant qui se doivent d'informer ce dernier des règles à respecter pendant le temps passé au restaurant scolaire.

- DOCUMENT A CONSERVER PAR
LA FAMILLE -

Mairie de Meslan – Mars 2020